

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 27
Voix favorables : 27
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/10/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 96

Relative à la mise en œuvre d'un intéressement au titre de l'année 2022

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 954-2 ;

Vu l'avis du comité technique du 23 septembre 2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Une prime d'un montant de 250 € brut sera versée à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels exerçant leur activité principale au sein de l'université Toulouse 1 Capitole.

Cette prime, au-delà de l'activité ordinaire, a pour but de reconnaître l'investissement des personnels dans leurs missions de service public dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire, mais aussi à la rentrée de septembre 2021 au retour en présentiel de toutes les équipes et de tous les étudiants, dans un contexte de maintien de consignes sanitaires contraignantes nécessitant un surcroît d'activité pour les personnels.

La qualité de la reprise d'activité dans notre université, au regard de situations comparables, est aussi à mettre en regard d'un contexte de sous-encadrement.

Article 2

Les critères et les indicateurs ayant servi à la mise en place de cette prime sont annexés à la présente délibération, de même que ceux fixés pour l'année 2022-2023.

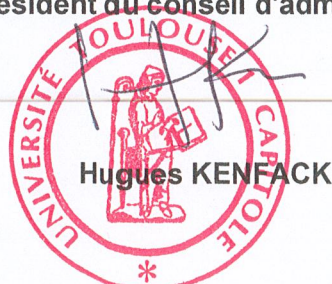
Article 3

La somme attribuée dans le cadre de la présente délibération sera versée, en paye de décembre 2022, sous réserve d'être en position d'activité ou sous contrat de droit public à la date du 30 septembre 2022.

Article 4

Exceptionnellement, cette prime n'est pas soumise aux montants maximaux attribuables à un agent dans le cadre des dispositifs d'intéressement pris au titre de l'article L. 954-2 du code de l'éducation qui ont été fixés par l'université.

Le président du conseil d'administration,



Annexe

Périodes d'observation

La période d'observation pour la prime d'intéressement prévue par la délibération CA 2022-97 s'entend du 01-09-21 au 31-08-22.

De même, pour la prime d'intéressement au titre de 2023, la période d'observation s'entendra de la période du 01-09-22 au 31-08-23.

Objectifs attendus

Pour la période d'observation du 01-09-21 au 31-08-22, il était attendu de l'ensemble des personnels d'assurer la continuité de l'activité tant en distanciel qu'un retour en présentiel de l'activité à partir de mai 2021.

Pour la période d'observation du 01-09-21 au 31-08-22, il était attendu de l'ensemble des personnels de participer, dans le cadre de leurs missions respectives, à la transformation institutionnelle de notre université portée par le ministère depuis février 2022.

Pour la période d'observation du 01-09-22 au 31-08-23, il sera attendu de l'ensemble des personnels, la réussite de cette transformation institutionnelle dans les calendriers impartis par l'administration centrale.

Indicateurs observables :

Pour la période d'observation du 01-09-21 au 31-08-22, les indicateurs utilisés ont été :

- taux de maintien des enseignements pendant la pandémie
- taux de retour en présentiel des enseignements à partir de mai 2021
- taux de retour en présentiel des personnels BIATSS

- adoption des statuts de l'EPE et du GE

Pour la période d'observation du 01-09-2 au 31-08-23

- tenue des calendriers de la transformation institutionnelle tels que définis par la tutelle et la déclinaison opérationnelle validée dans les instances de l'université
- mise en place des nouvelles instances
- assurer la continuité du service dans ce contexte d'activité supplémentaire conséquente, impactant l'ensemble de l'établissement

Certification des résultats :

Pour l'ensemble des périodes d'observation, les résultats attendus ont été validés par le Président et le DGS.